

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024 à 18 H 30

PRESENTS : Mrs LEBRETON Gilles, Maire, LARCHER Didier, 1^{er} adjoint, DUVAL Claude, 2nd adjoint, MENAGE Thibaut, LEVESQUE Amaury et JOBIN Bernard, Mmes OSSENT Laurence et SEMIN Fanny.

ABSENTS EXCUSES : Mme SABY Audrey donne pouvoir à M. LARCHER Didier ; M. GERVAIS Pascal donne pouvoir à M. LEVESQUE Amaury ; Mme BUHOT Manuella donne pouvoir à M. DUVAL Claude.

SECRETAIRE : M. LEVESQUE Amaury.

Le quorum (6) étant atteint, la séance peut commencer.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal du 15 février 2024 ;
- Vote du compte de gestion 2023 ;
- Vote du compte administratif 2023 ;
- Affectation du résultat ;
- Vote du taux des taxes communales 2024 ;
- Vote des subventions 2024 ;
- Vote du budget 2024 ;
- Modification des tarifs de location de la salle des fêtes ;
- Adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents contractuels : autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat ;
- Définition des zones ENR sur la commune ;
- *Questions diverses*

Lecture et approbation du procès-verbal du 15 février 2024

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal du précédent conseil municipal.

- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation**

DEL2024/005

Vote du compte de gestion 2023

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	187 920.04 €
Recettes :	206 983.88 €
Résultat de l'année :	19 063.84 €
Résultat N-1 :	96 847.81 €
<u>RÉSULTAT TOTAL :</u>	115 911.65 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	51 209.88 €
Recettes :	44 131.85 €
Résultat de l'année :	- 7 078.03 €
Résultat N-1 :	- 17 459.60 €
<u>RÉSULTAT TOTAL :</u>	- 24 537.63 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou non le compte de gestion 2023.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023.

DEL2024/006

Vote du compte administratif 2023

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	187 920.04 €
Recettes :	206 983.88 €
Résultat de l'année :	19 063.84 €
Résultat N-1 :	96 847.81 €
<u>RÉSULTAT TOTAL :</u>	115 911.65 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	51 209.88 €
Recettes :	44 131.85 €
Résultat de l'année :	- 7 078.03 €
Résultat N-1 :	- 17 459.60 €
<u>RÉSULTAT TOTAL :</u>	- 24 537.63 €

Décision :

Le Compte Administratif étant égal au Compte de Gestion, il est soumis au vote sous la présidence de M. DUVAL Claude, doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ou non le compte de gestion 2023.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 10 pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le compte administratif 2023.

DEL2024/007

Affectation du résultat

Le conseil municipal décide d'affecter à l'article D001 en dépenses d'investissement la somme de 24 537.63 € et de reporter en recettes de fonctionnement au R002 la somme de 90 708.26 €.

Le besoin de la section d'investissement étant de 25 203.39 €, ce montant sera reporté en recettes d'investissement au compte R1068.

Décision :

Vote du conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

DEL2024/008

Vote du taux des taxes communale 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux appliqués en 2023 sur les taxes locales directes. Il présente les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024, le total des allocations compensatrices et le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2024.

Sur les délibérations de vote des taux des collectivités doivent apparaître les taux TFB, TFNB, TH, et CFE (si concernées).

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2024.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- DÉCIDE de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, soit :
 - Taxe foncière sur le bâti : **50.21 %**
 - Taxe foncière sur le non bâti : **46.20 %**
 - Taxe d'habitation : **24.96 %**

Portant le résultat attendu à 145 688.00 € pour 2024.

DEL2024/009

Vote des subventions 2024

Nom de l'association	Subventions versées
Coopérative scolaire de Douville	500 €
Fondation 30 millions d'amis	450 €
CFAIE Val de Reuil	140 €
Andel Handicap	100 €
Les canailles de Bacqu' Houville	150 €
Source Andelle	200 €
EHPAD résidence les Jardins	250 €
Croix rouge Française	100 €
Coopérative scolaire de Bacqueville	600 €
Les restos du cœur	100 €
SPA	100 €
Amis et sites de l'Eure	100 €
Houville Animation	1 200 €
Pompiers des Andelys	100 €
Association des Gendarmes Vexin Normand	100 €
TOTAL	4 190 €

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'accepter ou non ces subventions.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** les subventions versées pour 2024.

DEL2024/010

Vote du budget 2024

Au vu du Compte Administratif 2023 et des projets envisagés pour cette année, le Conseil Municipal définit l'orientation du Budget Primitif 2023 de la commune.

Le budget est présenté en équilibre en dépenses et en recettes.

Le total des dépenses est de :

- **En section de fonctionnement : 311 761.77 €**
- **En section d'investissement : 85 944.07 €**

Le montant des recettes est le même pour chaque section.

Il est proposé au conseil municipal de valider ou non le Budget Primitif 2024.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le budget primitif 2024.

DEL2024/011

Modification des tarifs de location de la salle des fêtes

Le conseil décide de baisser les tarifs de location de la salle des fêtes de la commune.

Ainsi, les nouveaux tarifs sont définis tels que :

- Du 1er avril au 30 septembre : **270 €**
- Du 1^{er} octobre au 31 mars : **300 €**

Il est proposé au conseil municipal de valider ou non ces tarifs.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes.

DEL2024/012

Adhésion révoicable à l'assurance chômage pour les agents contractuels

Monsieur le Maire expose que la réglementation prévoit qu'un employeur public peut adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu'un employeur de droit privé.

Cette adhésion révoicable est conclue par contrat pour une durée de 6 ans reconductibles, signé entre l'employeur et l'Urssaf, pour le compte de l'Unedic.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser ou non l'adhésion de la commune à l'assurance chômage.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révoicable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

DEL2024/013

Définition des zones ENR sur la commune

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et

simplifier les projets d'implantation de production d'énergies renouvelables et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de ce dernier soit organisé ;

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAENR proposées sont les suivantes :

- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :
 - parcelles cadastrées AC 1, AC 2 et ZC 43, de surface de 736 m² ;
 - parcelle cadastrée ZC 22, de surface de 1 570 m² ;
 - parcelle cadastrée ZA 71, de surface de 3 690 m² ;
 - parcelle cadastrée AB 187, de surface de 3 210 m² ;

présentées sur la carte en annexe

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Décision :

Le conseil municipal, après avoir délibéré : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **IDENTIFIE**, sur les cartes annexées à la présente décision, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à Mme la Référente préfectorale aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;

QUESTIONS DIVERSES :

- **Éclairage public** : le passage à l'éclairage LED est envisagé, la commune va se rapprocher du SIEGE 27 pour étudier le projet.

- **Cimetière** : le buis se trouvant au cimetière étant dans un état critique, celui-ci va être retiré.

- **Salle des fêtes** : il est envisagé de repeindre l'intérieur de la salle des fêtes de la commune, un devis va être demandé.

Fin de la séance à 20h30